



PUBLIC VISÉ

- Personnel des établissements Industriels, Tertiaires, E.R.P. et E.R.T. pouvant être amené à intervenir face à un départ de feu.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude physique pour réaliser la formation.
- Formation accessible aux personnes en situation de handicap.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Prévention et lutte contre l'Incendie** : Articles R4227-28 à R4227-41 du code du travail, Règlementation E.R.P.
- **Maîtrise du risque incendie** : Règles A.P.S.A.D (R4, R5, **R6**), et Code de la construction et de l'habitation.



DURÉE DE L'ACTION

- 3h30 (1/2 journée)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 50% du temps de formation



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- A définir par l'employeur
- Annuelle selon la R6 des règles APSAD



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 12 apprenants maximum

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Connaître les principes fondamentaux de l'incendie
 - > Adopter les bons gestes face à la découverte d'un départ de feu

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs incendie, titulaire d'un certificat de compétences délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Équipe pluridisciplinaire de formateurs,
- Responsable pédagogique,
- Service administratif,
- Service qualité,
- Service relations clients.

MOYENS TECHNIQUES

- Mettre à disposition du formateur une aire de 16m² afin de réaliser la partie pratique.



MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen d'un questionnaire et de mise en situation impliquant la mise en œuvre des moyens d'extinction.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques** (savoirs) :
 - > La réglementation incendie :
 - > Code du Travail,
 - > Règles APSAD (R4, R5, R6),
 - > Les causes d'incendie,
 - > La théorie du feu :
 - > La combustion,
 - > Le triangle du feu,
 - > Les classes de feu,
 - > Le danger des fumées,
 - > Les facteurs de propagation,
 - > Donner l'alarme,
 - > Les moyens mis en place dans l'établissement pour rejoindre une zone de sécurité,
 - > Les moyens de première intervention :
 - > Les différents extincteurs,
 - > Le Robinet d'Incendie Armé (RIA),
 - > Les extincteurs sur roues,
 - > La couverture anti-feu,
 - > La caisse à sable,
 - > Les différents moyens d'extinctions automatiques,
 - > Donner l'alerte :
 - > Numéros de secours,
 - > Contenu du message d'alerte.
- **Enseignements pratiques** (savoir-faire) :
 - > Mettre en œuvre un extincteur en respectant les principes de sécurité,
 - > Utilisation d'un extincteur CO2 sur un générateur de flammes écologique,
 - > Utilisation d'un extincteur à Eau Pulvérisée sur un générateur de flammes écologique,
 - > Utilisation en binôme, du Robinet d'Incendie Armé (RIA) du site, si ce dernier en est équipé,
 - > Visite du site afin de repérer l'ensemble des moyens de premiers secours présents dans l'établissement.
- Evaluation des apprenants et Bilan de la formation.

TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.



PUBLIC VISÉ

- Travailleurs manipulant des substances ou préparations dangereuses telles que définies dans le code du travail, ou travaillant dans un lieu où elles sont stockées ou utilisées, **et devant se protéger à l'aide d'Equipements de Protection Individuelle.**

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aucun.
- Formation accessible aux personnes en situation de handicap.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Risque chimique** : Articles R4412-38 et R4412-39 du code du travail.
- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.
- Note : Cette formation obligatoire issue du Code du Travail ne constitue pas l'habilitation N1 de l'UIC



DURÉE DE L'ACTION

- 4 heures (1/2 journée)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 30 à 40% du temps de formation



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- A définir par l'employeur.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 12 apprenants maximum

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Préserver sa santé et assurer sa sécurité dans le respect des consignes établies selon les prescriptions des Fiches de Données de Sécurité.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Équipe pluridisciplinaire de formateurs,
- Responsable pédagogique,
- Service administratif,
- Service qualité,
- Service relations clients.

MOYENS TECHNIQUES

- **Equipements à mettre à disposition par l'entreprise** :
 - L'employeur peut mettre à disposition ses Agents Chimiques Dangereux (ACD), ses Fiches de Données de Sécurité (FDS), ses notices de poste voir son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- **Chaque stagiaire doit se munir des équipements de protection individuelle** contre les ACD fournis par son employeur

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation impliquant la compréhension des FDS et la mise en œuvre des divers EPI.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques** (savoirs) :
 - > Principes de prévention des risques chimiques.
 - > Obligations de l'employeur et des travailleurs
 - > Cadre réglementaire lié aux Agents Chimiques Dangereux (ACD)
 - > Risques liés aux ACD :
 - > Effets sur la santé.
 - > ACD classés Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques (CMR).
 - > Incendie et explosion.
 - > Pictogrammes de sécurité (Système Général Harmonisé – ONU).
 - > Etiquetage des produits et Fiches de Données de Sécurité (FDS).
 - > Choix et utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI).
 - > Déversements accidentels.
 - > Secours en cas d'exposition.
- **Enseignements pratiques** (savoir-faire) :
 - > Etude des FDS et de l'étiquetage des ACD de l'établissement.
 - > Identification des produits et des mesures de prévention et de protection (mise en œuvre des EPI) in situ.
- Evaluation des apprenants et Bilan de la formation.

TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.